

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2023/12/90

Date de convocation
11 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois
le **LUNDI 18 DECEMBRE 2023** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
12 décembre 2023

Nombre de conseillers

Exercice : 26
Présents : 18
Votants : 19

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES –
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ – Madame Anne-Caroline RATAJCZAK –
Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA –
Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Yveline LOURDEL –
Monsieur Yves RAOULT – Madame Micheline LAURENT – Madame Martine DUQUESNOY –
Monsieur Patrick BRUGUET – Madame Astrid SAVARY – Madame Corinne DOLLE –
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT

ST

Secrétaire de séance :

Madame Micheline LAURENT

Objet : Fixation de la rémunération des agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif

Monsieur le Maire considère l'organisation habituelle d'accueil collectif de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires. Il propose de reconduire ces accueils collectifs de mineurs, ils se déroulent du lundi au vendredi. Les accueils collectifs de mineurs encadrent les enfants de Saint-Nicolas-lez-Arras et ceux des autres communes scolarisés à Saint-Nicolas-lez-Arras dans la limite des places disponibles.

Il précise que pour le bon fonctionnement de ceux-ci, il est nécessaire, le cas échéant, de procéder au recrutement d'équipe d'animation contractuelle.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il en résulte que les deux conditions permettant le recours aux CEE sont :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif

Monsieur le Maire expose que le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat particulier mis à disposition des collectivités territoriales sous certaines conditions pour des emplois à caractère non permanent, utilisés notamment dans le domaine de l'animation, et donc des emplois essentiellement saisonniers, et pour lesquels nous devons déterminer la rémunération des agents.

Considérant les besoins saisonniers en personnel des services municipaux,
Considérant que les recrutements seront opérés en fonction des besoins réels,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2023,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter des agents en Contrat d'Engagement Educatif pour les accueils collectifs de mineurs de la Commune,

- à créer à titre temporaire pour l'Accueil de Loisirs les emplois suivants :

Direction :

- Petites vacances (Hiver, Printemps, Automne) : 1 directeur + 1 adjoint
- Juillet : 1 directeur + 2 adjoints
- Aout : 1 directeur + 2 adjoints

Animateur :

- 1 animateur par tranche de 8 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur par tranche de 12 enfants pour les plus de 6 ans
- 1 aide-animateur par session de centre estival.

(Sous réserve de modification des normes d'encadrement SDJES)

- à fixer par session le barème de rémunération journalier suivant, à compter du 01/01/2024, en actualisant le barème de rémunération des animateurs intervenant selon leur fonction et leur degré de formation.

Fonction	Formation	Rémunération
Directeur	BAFD (ou équivalence)	73,00 €
	stagiaire BAFD	71,00 €
	BAFA	70,00 €
Directeur adjoint	BAFD	70,50 €
	stagiaire BAFD	69,50 €
	BAFA	69,00 €
Animateur	BAFA	68,50 €
	stagiaire BAFA	67,70 €
	Sans formation	60,00 €
Aide-animateur (15 ans)	Sans formation	25,34 €*

Ce barème inclue la surveillance des repas et des garderies pouvant être réalisés dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs :

(*la rémunération de l'agent contractuel égale à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour, montant à revoir en fonction du SMIC en vigueur)

Les congés payés sont inclus dans les indemnités journalières ci-dessus désignées

Autres indemnités :

Monsieur le Maire propose également de maintenir le principe de rémunération des journées de préparation des centres de loisirs selon le principe suivant :

✓ **Accueil de loisirs des petites vacances**
2 jours de préparation pour le Directeur et le directeur adjoint, 1 jour de préparation pour les animateurs.

✓ **Accueil de loisirs des grandes vacances**
3 jours de préparation pour le Directeur et le Directeur Adjoint, 2 jours de préparation pour les animateurs.

Primes supplémentaires journalières accordées au personnel d'encadrement :

✓ Personnel encadrant le camping : ½ indemnité journalière par nuit passée.
✓ Possesseurs de l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, AFPS, BNS (Attestation de formation aux premiers secours) : 3,40 €/jour
Possesseurs du diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA : 5,40 Euros par séance d'encadrement piscine

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 19 décembre 2023

Le Maire,
Alain CAYET.

